

## CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

### **PREAMBULE**

Les valeurs inscrites dans cette Charte fondent le partenariat entre les Associations et la Ville de Roquevaire. Présentée en 3 volets, elle doit permettre à chacun d'inscrire l'action de son association dans les valeurs communes qui sont les nôtres. Elle a été écrite conjointement par les responsables associatifs et la Municipalité. Elle définit la complémentarité de l'action publique et associative, dans le respect du rôle, des prérogatives et de la légitimité de chacun. Appelée à servir de base de référence pour approfondir, enrichir les relations entre les associations et la Ville de Roquevaire, cette charte pourra évoluer. En y adhérant, la Ville et les Associations prennent des engagements réciproques afin de réaffirmer solennellement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées.

### **Les valeurs partagées**

La Municipalité et les Associations réaffirment tout le sens de la loi du **1er Juillet 1901** : Les associations sont l'émanation d'un projet collectif basé sur l'engagement citoyen. Leur principal moteur est le bénévolat. Elles sont ouvertes, dans la mesure de leurs capacités et en accord avec leurs statuts, à toute personne souhaitant y adhérer et sont en prise sur la vie de la cité. Leur fonctionnement est démocratique. Elles ont au coeur de leurs valeurs les principes de respect, de tolérance et de solidarité.

### **Les engagements de la Ville de Roquevaire**

La Ville de Roquevaire reconnaît le rôle irremplaçable des associations dans la vie de la Cité en tant que créatrices de lien social et s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens pour soutenir, promouvoir, développer les initiatives associatives, dans les limites de ses possibilités légales, matérielles et financières. Elle apporte des aides directes (subvention de fonctionnement, de projet), et indirectes (prêt de matériels, de locaux ou d'espaces publics) nécessaires au fonctionnement des associations actives de la commune ainsi que l'accompagnement de ses services municipaux

### **Les engagements des Associations**

Les associations contribuent activement à la vie de la Cité. Présentes sur tous les champs de l'activité humaine, elles concourent notamment à l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement, à la mise en valeur du patrimoine, à la transmission des traditions et des cultures. Elles sont une véritable passerelle d'accès à la culture, au sport et à la rencontre de l'autre par les activités et animations qu'elles proposent. Certaines d'entre elles, de par leur objet, assurent plus spécifiquement un rôle social majeur auprès de publics fragiles, souffrant d'isolement, d'exclusion mais toutes ont à cœur de participer pleinement au mieux vivre ensemble. En outre, les associations sont conscientes de constituer un atout indéniable en termes de renommée, de retombées touristiques et économiques pour la Ville. Ces projets collectifs reposent sur un véritable engagement citoyen et la dynamique irremplaçable du bénévolat que les associations développent et valorisent. Les associations sont aussi des « écoles » de la citoyenneté. Elles s'engagent à faire vivre en leur sein démocratie et transparence, à garantir pour leurs membres l'accès à l'information, au débat, à la décision.

**Signature :**

HOTEL DE VILLE DE ROQUEVAIRE - Service A.S.A.P  
Avenue des Alliés. 13360 ROQUEVAIRE  
04.42.32.91.53 / fax : 04.42.04.02.47



## **Dossier de renseignements pour attribution des aides indirectes municipales 2022**

**Date limite de dépôt : 16 JANVIER 2022**

NOM DE L'ASSOCIATION : .....

.....

**Mairie de Roquevaire**  
**Service A.S.A.P (Animation / Sport / Vie associative / Patrimoine)**  
**Avenue des Alliés**  
**13360 ROQUEVAIRE**  
**Renseignements : 04 42 32 91 53 / asap@ville-roquevaire.fr**

**Liste des documents à fournir  
à l'appui de votre demande de subvention  
ou d'aides indirectes (prêts de salles, de matériel ...  
réservation espace public)**

Conformément aux dispositions du décret, loi du 30 octobre 1935, relatif au contrôle des associations subventionnées par les collectivités locales, les documents budgétaires demandés ci-dessous doivent impérativement être signés et certifiés conformes par le Président et le Trésorier de l'association.

**Documents à joindre obligatoirement :**

- Documents 1 + 1.1 + 1.2 (associations sportives uniquement)
- Procès verbal de la dernière assemblée générale
- Attestation d'assurance

**Documents à fournir (en cas de modification) et pour les nouvelles associations**

- Composition du bureau
- Statuts de l'association
- Récépissé de déclaration à la Préfecture de modification ou de création
- Attestation d'agrément Jeunesse & Sports pour les associations sportives

**o CADRE RESERVE AU SERVICE ADMINISTRATIF**

**Le service A.S.A.P est le guichet unique  
pour toutes les demandes des associations**

Rejet du dossier

Dossier incomplet

Pièces manquantes :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Autre(s) motif(s)

**Informations manquantes :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Reçu le

Par :